



**SERVICES PARTAGÉS CANADA (SPC)**  
**Invitation à se qualifier (IQ)**  
**pour le processus d'approvisionnement concernant les**  
**PRODUITS D'IMPRESSION DES APPAREILS**  
**TECHNOLOGIQUES EN MILIEU DE TRAVAIL**  
**MODIFICATION #014**

N° de l'invitation à se qualifier	10047402/A	Date	24 Août 2016
-----------------------------------	------------	------	--------------

Bureau émetteur	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13 <sup>e</sup> étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5		
Autorité contractante  (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour tous les commentaires et toutes les questions portant sur le présent document.)	Nom	Hamid Mohammad	
	N° de téléphone	613-716-9792	
	Adresse de courriel	Hamid.mohammad@canada.ca	
Date et heure de clôture	2016/09/02 02:00 PM		
Fuseau horaire	Heure avancée de l'Est (HAE)		
Destination des biens ou des services	Sans objet – Processus de sélection préalable uniquement		
Adresse courriel à laquelle la réponse doit être envoyée avant la date de clôture	<a href="mailto:SSC.consultation-consultation.SPC@canada.ca">SSC.consultation-consultation.SPC@canada.ca</a>		
Commentaire	Ce document contient des exigences relatives à la sécurité		



## Amendement 014

### LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION VISE À :

1. Publier les réponses du Canada aux questions des répondants;
2. Prolonger la date de clôture de l'invitation à se qualifier;
3. Apporter des clarifications et révision à la question du répondant #36; et
4. Ajout de définition

À NOTER : Les questions d'éclaircissement sont numérotées par ordre d'arrivée à SPC. Les répondants sont avisés que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées sur Achats et ventes dans l'ordre.

1.

Question 90 du répondant	<p>En ce qui concerne la pièce jointe 4.1 – section 1.1.6, page 13 de 37. Le paragraphe b) indique :</p> <p>« Transition des services et des opérations dans des environnements à fournisseurs multiples et des environnements à clients multiples. »</p> <p>Peut-on tenir pour acquise la définition suivante, fondée sur le document The Software Development Glossary? Dans la négative, veuillez clarifier.</p> <p>Lorsqu'on mentionne « à clients multiples » (en anglais « multi-tenant »), on fait référence à une architecture dans laquelle une version unique d'une application logicielle sert à plusieurs clients. En anglais, on appelle les clients des « tenants ».</p>
Réponse du Canada à la question 90	<p>Oui, c'est exact. Voir la réponse du Canada à la Q.84 et à la Q.88, Modification 012, ainsi que la révision qui s'y trouve. Le Canada a ajouté une définition au tableau des définitions des termes, à l'annexe C.</p>
Question 91 du répondant	<p>Est-ce que SPC acceptera de télécharger des fichiers d'un site STP d'un fournisseur afin de faciliter la soumission de plusieurs fichiers volumineux, et ainsi éviter plusieurs transmissions de courriels, en raison des restrictions relatives à la taille de l'IQ?</p>
Réponse du Canada à la question 91	<p>Non, SPC ne téléchargera pas les fichiers des sites Web ou de des endroits physiques indiqués par les répondants. Veuillez suivre les instructions de l'article 2.2 de la Présentation des réponses, plus particulièrement celles de l'article 2.2d), Taille des courriels, si la taille du courriel dépasse 15 Mo.</p> <p>Si un répondant peut démontrer avant la clôture de l'ISQ qu'un fichier de grande taille que le fournisseur a l'intention de soumettre dans le cadre de la réponse dépasse 15 Mo, l'autorité contractante peut, dans ce cas, exercer son pouvoir discrétionnaire pour recevoir une livraison partielle en personne ce fichier de grande taille, conformément à l'article 2.2j), Livraison de la Présentation d'une réponse. Cependant, les autres fichiers devront être soumis par voie électronique, conformément à l'article 2.2.</p>
Question 92 du répondant	<p>1. Dans la réponse du Canada à la question 36, il était précisé que le gouvernement fédéral pourrait être cité en référence en réponse à SIIG-O1 et C1, 02 et C2, SIIG-O4. Est-ce que SPC croit que les appareils acquis par le biais de l'OCPN pour des produits d'imagerie respectent la définition de « services d'impression gérés »? La définition de services d'impression gérés se trouve à la page 51 de 62 du document de l'IQ et également au point 1.1.1 dans</p>



	<p>la note en bas de page concernant les principaux appareils admissibles, qui précise que les « services d'impression gérés sont des services qui permettent d'optimiser ou de gérer la production de documents d'une organisation. Le service inclut l'élaboration des principes de conception, l'évaluation et l'optimisation, le déploiement, la gestion et l'entretien (y compris les pièces et les consommables sauf le papier) de l'environnement d'impression (y compris l'équipement existant de tiers si cela est requis) à l'aide de logiciels utilitaires et d'outils qui procurent une visibilité directe, un statut et des mesures de performance pour les appareils d'impression. Le fournisseur assume entièrement la responsabilité et le contrôle de la gestion du cycle de vie des appareils. »</p> <p>L'OCPN ne comprend pas d'exigence selon laquelle un fournisseur doit établir l'élaboration des principes de conception, effectuer des évaluations, fournir des logiciels utilitaires et d'outils qui procurent une visibilité directe, un statut et des mesures de performance pour les appareils d'impression. En outre, l'OCPN pour des produits d'imagerie exclut expressément les logiciels, ce qui signifie que les logiciels utilitaires et les outils requis pour procurer une visibilité directe, un statut et des mesures de performance ne peuvent pas être visés par l'OCPN ou tout contrat subséquent. Les contrats de l'OCPN ne devraient pas être considérés comme des contrats de services d'impression gérés selon la définition fournie par SPC.</p>
Réponse du Canada à la question 92	Les appareils acquis par le biais de l'offre à commandes principale nationale (OCPN) pour l'imagerie NE correspondent PAS à la définition d'un service d'impression géré. Veuillez consulter la clarification de la réponse du Canada à la question 36.
Question 93 du répondant	<p>a) Dans la réponse de SPC à la question 37, il était indiqué que le gouvernement du Canada pouvait être cité en référence en réponse à SI-04. SI-04 exige que les références croisées soient incluses dans l'annexe B, ce qui veut dire que le répondant doit fournir une référence pour le compte. Comment un répondant peut-il fournir une référence pour l'ensemble du compte du gouvernement du Canada lorsque toutes les décisions et la gestion des achats de l'OCPN sont décentralisées et réparties à plein de personnes-ressources dans plusieurs ministères?</p> <p>b) SIIG-C3 et de SI-C4 figurant respectivement dans les sections 1.1.5 et 1.2.6 : Afin de permettre aux clients indiqués aux annexes A et B de facilement identifier les correspondances de SPAC ayant trait à la présente IQ, est-ce que SPC fournira aux répondants l'adresse courriel qui sera utilisée pour effectuer la vérification des références? De cette manière, les répondants pourront fournir cette adresse électronique aux clients cités en référence dans les annexes A et B, afin que ces derniers s'attendent à recevoir un courriel, et que celui-ci n'atterrisse pas dans les pourriels.</p> <p>c) Annexe D, pages 31-32 de 37 et la réponse 28 déjà fournie : Est-ce que SPC peut définir le sens de « Centre des opérations du répondant » dans le contexte de l'IQ? Quelles sont les fonctions assurées par le Centre des opérations à l'appui des services d'impression gérés subséquents?</p> <p>d) En ce qui a trait à ce qui se qualifie comme un contrat de services d'impression gérés, dans les réponses 22 et 70, qui indiquent « Oui ». Si le plan de services prolongés inclut l'élaboration des principes de conception, l'évaluation et l'optimisation, le déploiement, la gestion et l'entretien de</p>



	l'environnement d'impression et que le FEO a une relation contractuelle avec le client. Le FEO peut utiliser un ou plusieurs sous-traitants pour offrir les services dans le cadre du plan de services prolongés. Pouvez-vous clarifier si les appareils achetés dans le cadre de l'OCPN, et qui ne sont plus sous garantie, ne seront pas pris en compte dans le nombre d'appareils pour SIIG ou SI?
Réponse du Canada à la question 93	<p>a) Pour l'OCPN mentionnée, le Canada n'aura besoin que du responsable de l'offre à commandes centralisée à qui le fournisseur fournit les rapports trimestriels. Dans cette OCPN, le Canada aura besoin de deux responsables de l'offre à commandes, soit TPSGC/SPAC jusqu'en août 2015 et SPC à compter de septembre 2015.</p> <p>b) Le Canada utilisera l'adresse suivante lorsqu'il communiquera avec le client : SSC.consultation-consultation.SPC@canada.ca.</p> <p>c) Selon le Canada, « Centre des opérations du répondant » s'entend d'un ou de plusieurs endroits à partir desquels le répondant héberge et exploite les outils nécessaires pour la gestion des appareils d'impression et la surveillance des appareils gérés (où les alertes concernant des incidents de bourrage de papier, de cartouches d'encre en poudre presque vides, etc. sont reçues et suivies), et les outils utilisés pour la gestion du service (suivi des incidents et des demandes de service).</p> <p>d) Les appareils acquis par le biais de l'offre à commandes principale nationale (OCPN) pour l'imagerie qui ne sont plus sous garantie font partie du dénombrement des appareils de la catégorie SI, à condition que le répondant offre un service de réparation en cas de bris. Pour ce qui est de la réponse à la question 92, il ne fait pas partie du dénombrement des appareils de la catégorie SIIG.</p>
Question 102 du répondant	Nous aimerions demander une extension de 4 jours travaillées pour la date de fermeture de cet IQ. Nous demandons que la date de fermeture sois repoussé au vendredi 2 septembre.
Réponse du Canada à la question 102 du répondant	La nouvelle date de clôture pour la présente invitation à se qualifier est le 2 septembre 2016 à 14 h (Heure avancée de l'Est)

**2.**

La date de clôture de la présente invitation à se qualifier est prolongée jusqu'au 2 septembre 2016 à 14 h (Heure avancée de l'Est)

**3.**

**Révision de la réponse du Canada à la question 36.**

Respondent's Question 36	Pages 7, 8, 11 de 36, SIIG-O1 et C1, O2 et C2, SIIG-O4. Le gouvernement du Canada peut-il figurer comme une entité pouvant donner des références au sujet des appareils d'impression actuellement gérés par les fournisseurs? (La plupart seraient acquis dans le cadre de l'offre à commandes principale nationale.)
Canada's Response to Question 36	Le Canada peut figurer comme entité pouvant donner des références pour SIIG-O1 et C1, O2 et C2, SIIG-O4. Cependant, les fournisseurs qui offrent seulement des appareils loués dans le cadre d'une commande subséquente à



	une OCPN n'auraient pas recours au Canada comme entité pouvant donner des références, car il ne s'agit pas de services d'impression gérés.
--	--

4.

**Invitation à se qualifier  
Appareils technologiques en milieu de travail - Produits d'impression**

À l'Annexe C – Glossaire et définition des termes, Tableau de Définition des termes (Page 45 de 62), la définition suivante est AJOUTÉE.

INSÉRÉE :

Acronyme	Description
Environnements multi locataire	Un environnement multi locataire est une architecture dans laquelle une seule application logicielle sert plusieurs clients. Chaque client est appelé locataire.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

=====

Voici un résumé des pièces jointes et des modifications publiées à ce jour relativement à la demande de soumissions :

N° de pièce jointe/modification	Diffusion	Date	Description
Documents d'invitation à soumissionner	Achats et ventes	2016/07/06	Invitation à se qualifier originale
Modification n° 001	Achats et ventes	2016/07/15	Réponse du Canada aux questions # 1, 2, 7  Pièce jointe électronique Version Non PDF : Formulaire IQ 1 et 2, et Pièce jointe 4.1 - Annexe C et Annexe E
Modification n° 002	Achats et ventes	2016/07/18	Réponse du Canada aux questions # 8, 9  Pièce jointe électronique Version Non PDF : Pièce jointe 4.1 - Annexe A, A1, B et B1
Modification n° 003	Achats et ventes	2016/07/20	Réponse du Canada aux questions # 3, 4, 5, 6



<b>N° de pièce jointe/modification</b>	<b>Diffusion</b>	<b>Date</b>	<b>Description</b>
Modification n° 004	Achats et ventes	2016/07/25	Réponse du Canada aux questions # 10, 12, 13, 15, 21, 23
Modification n° 005	Achats et ventes	2016/08/01	Réponse du Canada aux questions # 11, 14  Révision à la pièce jointe 4.1 - Annexes A, A.1, B, B.1 Révision à la partie 4
Modification n° 006	Achats et ventes	2016/08/03	Réponse du Canada aux questions # 16, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 35
Modification n° 007	Achats et ventes	2016/08/04	Réponse du Canada aux questions # 31, 33, 34, 36, 37, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 56, 59, 60, 64
Modification n° 008	Achats et ventes	2016/08/05	Réponse du Canada aux questions # 38, 53, 57, 65  Révision à la partie 4
Modification n° 009	Achats et ventes	2016/08/08	Réponse du Canada aux questions # 22, 81
Modification n° 010	Achats et ventes	2016/08/10	Réponse du Canada aux questions # 42, 54, 55, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 75
Modification n° 011	Achats et ventes	2016/08/11	Réponse du Canada aux questions # 47, 58, 61, 62, 63, 66, 70, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 83, 85, 86, 87  Révision à la partie 3 Révision à la pièce jointe 4.1 SI-O4  Correction à la modification 005, 2 <sup>e</sup> modification
Modification n° 012	Achats et ventes	2016/08/12	Réponse du Canada aux questions # 84, 88 & 89
Modification n° 013	Achats et ventes	2016/08/19	Réponse du Canada aux questions # 67
Modification no 014	Achats et ventes	2016/08/24	Réponse du Canada aux questions # 90, 92, 93, 102  Clarification à la Question 36  Révision à la Définition des termes